

Procédures convenues relatives aux salaires minimums (CCT MEM) – derniers développements pour les contrôles à partir du 1^{er} janvier 2024

En décembre 2018, nous vous avons, pour la première fois, informés sur la procédure d'audit lors du contrôle du respect des salaires minimums conformément à la Convention collective de travail (CCT) de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux.

En raison de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC), les salaires minimums conformément à la CCT MEM seront légèrement augmentés dans toutes les régions au 1^{er} janvier 2024 (+1.7%).

Les salaires selon la CCT MEM sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2024:

Région A CHF 4'133 x 13 = CHF 53'729

Région B CHF 3'864 x 13 = CHF 50'232

Région C CHF 3'701 x 13 = CHF 48'113

À ce propos, nous renvoyons encore une fois au modèle de rapport d'EXPERTsuisse, lequel s'applique dans ces cas. Le contrôle doit se baser sur celui-ci.

Lien(s) et téléchargement(s)

- [Modèle de rapport selon NAS 920 concernant l'examen du respect des salaires minimums dans l'industrie MEM \(12-2022\)](#)